



Réf : 2023-71

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ACCES AU CIMETIERE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 DU Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 de Ministère de l'Agriculture et de la pêche relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural,

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

Considérant que les 5,6 et 10 juillet 2023, la Ville va appliquer dans les allées du cimetière des produits agréés dans le cadre de la limitation de l'usage des pesticides pour limiter la pousse de la végétation,

Considérant qu'il y a lieu de protéger le public qui vient au cimetière communal pendant et 24 heures après l'application de ces produits, conformément aux instructions qui leurs sont propres,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au cimetière est interdit du 5 au 7 juillet 2023 et les 10 et 11 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la Métropole, de la Police municipale, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 29/06/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

